

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 29

OBJET

Affaire n°2019-052

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE
PUBLIC ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
(SPANC)**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 28 mai 2019 et affichée le 28 mai 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 17 JUIN 2019

LE MAIRE



olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le lundi trois juin, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Mikaëla Latra, M. Jimmy Grondin, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint (par M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Karine Mounien (par Mme Catherine Gossard), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe), M. Romuald Tanguy (par M. Jimmy Grondin).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot (17h08), Mme Valérie Auber (17h08), M. Sergio Erapa (17h19), Mme Catherine Gossard (17h48).

Départ(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli (17h42), M. Sergio Erapa (18h04), M. Henry Hippolyte (17h38-18h08).

Absent(s): Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n° 2019-052

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 22 mai 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public,

Vu le rapport présenté en séance le 3 juin 2019 relatif au compte administratif 2018 du budget annexe SPANC,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber et M. Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 2 : d'arrêter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 2 351,00 € ;
- un résultat nul en investissement (pas de mouvements en 2018).

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 8 578,67 € au niveau de la section de fonctionnement.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

